

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Edith Lambert Bonin**

<https://www.cadre21.org/membres/0bf0f6fd1fbeed0890e5a7b2>

Date d'obtention : 2020-11-27 00:56:27



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Voici les principaux éléments que je retiens:

- il ne faut jamais chercher à consulter les images ou les vidéos pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile, puisque cela constitue un acte criminel;
- il est possible de confisquer l'appareil électronique d'un élève si nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il contient du matériel s'apparentant à de la pornographie juvénile;
- les intervenants scolaires ne sont pas des mandataires du service de police;
- il faut contacter le service de police à chaque fois qu'on utilise la trousse SEXTO.

Je retiens également qu'il s'agit d'une méthode rapide, efficace et bienveillante pour nos élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation permettra d'uniformiser mes interventions. De plus, cela me permettra de faire des interventions plus rapides, car la trousse SEXTO contient des protocoles clairs qui définissent bien les rôles de chacun des partenaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Si j'estime être en présence d'un acte malveillant, je n'interrogerai pas l'instigateur. Je vais lui faire part de ma démarche d'intervention, lui confisquer son appareil électronique selon la procédure décrite dans la formation et je vais appeler immédiatement le service de police.

Par ailleurs, je vais veiller à protéger la confidentialité, de même que l'intégrité physique et psychologique des élèves impliqués.